

Gouvernance de la nouvelle Province de la Tshopo en RDC. Envol ou décollage raté ?

Par Casimir NDEKE ZAMBA, Professeur à l'Université de Kisangani et
Emmanuel TAMIDRIBE TANYOBE, Attaché de recherche à l'Université de Kisangani.

Résumé

De manière narrative en s'appuyant sur l'approche méthodologique de l'histoire immédiate, cet article s'interroge sur la gouvernance de la nouvelle Province de la Tshopo, à travers ses premiers acteurs, pour savoir si celle-ci a permis l'envol ou non de cette province.

Si l'article a scruté les jeux des acteurs tant de l'exécutif que de législatif provincial, il n'a pas manqué de se pencher sur la réaction de la population face à ces jeux.

Il s'est avéré que l'Assemblée provinciale et le Gouvernement provincial ont rempli leurs missions avec moult difficultés. Le gouvernement provincial a été loin des aspirations et des attentes des populations de la Tshopo. Tous ceux qui figuraient dans son programme ont été énumératifs c'est-à-dire une réalité chimérique aux yeux de la population de la Province de la Tshopo ; hormis les actions de saupoudrage, tels asphaltage de trois kilomètres et le placement de quelques panneaux solaires pour l'éclairage public dans ville de Kisangani. Et l'Assemblée provinciale n'a pas fait mieux.

Mots clés : gouvernance, Tshopo, exécutif, assemblée provinciale

Abstract

Of narrative manner in leaning on the methodological approach of the immediate history, this article asks itself on the governance of the new Province of Tshopo, through its first actors, to know if this governance permitted the takeoff or no of this province.

If the article examined the games of actors of the executive and the legislative provincial, it didn't lack to lean over on the reaction of the population facing these games.

It proved to be that the provincial assembly and the provincial Government filled their missions with many difficulties. The provincial government was far of requirements of populations. All those represented in its program were enumerative that's means a chimerical reality to the population of the Province of Tshopo; save some actions of sprinklage, such asphaltage of three kilometers and the investment of some solar panels for the streetlight in city of Kisangani. And the provincial assembly didn't make better.

Key words : governance, Tshopo, executive, provincial assembly.

INTRODUCTION

La Province de la Tshopo faisait partie intégrante de la Province Orientale qui fut démembrée à la suite de la promulgation de la Loi de programmation n°15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de 26 nouvelles provinces en République Démocratique du Congo, conformément à l'article 2 de la constitution.

L'article 8 alinéa 2 de ladite loi stipule : « la présentation du rapport par la commission* et sa prise d'acte par l'Assemblée provinciale existante enclenche le processus de démembrement de la Province » ce qui fut fait le 15 juillet 2015 par la prise d'acte lors de la plénière à l'Assemblée provinciale de la Province Orientale, qui occasionna le démembrement de la Province Orientale à quatre : Bas-Uélé, Haut-Uélé, Ituri et Tshopo.

Si au niveau national le Président de la République, le Parlement, le Gouvernement et les Cours et Tribunaux sont les institutions de la République, au niveau provincial il y a l'Assemblée provinciale et le Gouvernement provincial¹.

A rebours des allocutions officielles² des acteurs politiques de la Province de la Tshopo, au sujet du démembrement, qui claironnait à travers les medias que le démembrement boosterait le développement de nouvelles entités, nous pensons que ces discours semblent être loin de la réalité. Car, à plus d'un an après le démembrement, la Province de la Tshopo à l'instar des autres provinces issues de démembrement, est en train de surfer à vue, pour ne pas dire à contre courant et la situation socio-économique de sa population ne semble pas s'améliorer.

La situation que traverse la Province de la Tshopo rime avec celle de la République Démocratique du Congo dont elle fait partie intégrante. Modeste Mutinga³ écrit : « cinquante ans d'indépendance, cinquante ans de navigation à vue, cinquante ans de tâtonnements politiques et de régression économique. Tel est, en résumé, le bilan que tirent bon nombre de congolais, cinquante ans après la date historique du 30 juin 1960. »

A travers cet article, nous voulons jeter un regard critique sur le fonctionnement des institutions politiques de la Province de la Tshopo, un an après le démembrement de la grande Province Orientale. A un an, il est possible de réfléchir sur le devenir de la Province de la Tshopo au regard des signaux ou faits de sa gestion par les politiques de cette province. Les analyses afférentes à ce regard nous permettrons de dégager les tendances sur la marche franche ou mitigée de la Province de la Tshopo vers son développement.

Ainsi, pour se munir d'amples informations possibles, l'approche de l'histoire immédiate⁴, la documentation, les entretiens et les témoignages, l'observation directe désengagée, nous ont été d'un apport important. Aussi, l'analyse stratégique de Michel CROZIER et Erhard

*Cette commission, prévue par la Loi n°15/004, était chargée d'évaluer l'actif et le passif des anciennes provinces appelées à être démembrées afin de les reverser sur les nouvelles provinces.

¹ Constitution du 18 février 2006, article 197.

² Nous faisons allusion à la déclaration politique des députés provinciaux de quatre provinces issues du démembrement de la grande Province Orientale du 04 juillet 2015. Une déclaration signée à plus de cinquante députés provinciaux.

³ MUTINGA Mutuishayi M, RD Congo la République des inconscients (...), éd. Le potentiel, Kinshasa, 2010, p.17.

⁴ VERHAEGEN B, Introduction à l'histoire immédiate. Essai de méthodologie qualitative, Duculot, Gembloux, 1974, pp.68-69.

FRIEDBERG⁵, à travers un triangle opératoire acteur-stratégie-ressources politiques est- elle mise à l'œuvre pour comprendre les comportements de différents acteurs. Comme il sera remarqué, la démarche méthodologique ainsi retenue nous permet de nous appuyer aussi bien sur les faits de manière chronologique ou non, les acteurs que certains récits.

Outre l'introduction et la conclusion, cette étude comporte cinq points, à savoir la présentation du cadre d'étude, le programme du gouvernement provincial, le rôle du parlement provincial, la part de la population et les défis de la gouvernance.

I. Brève présentation du cadre d'étude

Créée depuis 1910, la Province de la Tshopo est située à cheval sur l'Equateur entre les latitudes 2°0'N et 2°0'S et les longitudes 21°24' et 28°2' E. Elle est limitée à l'Est par les Provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Maniema, à l'Ouest par la Province de la Mongala, au Nord par les Provinces du Haut-Uélé et du Bas-Uélé, au Sud par la Province de la Tshuapa et au Sud-Est par la Province du Sankuru.

Du point de vue administratif, la Province de la Tshopo compte une Ville (Kisangani), sept Territoires, 58 Secteurs et Chefferies. Elle a une superficie de 199.567 Km² et une population estimée à 6.288.659 habitants. La Province de la Tshopo est caractérisée par une très grande diversité ethnoculturelle. On y trouve plusieurs groupes socio-ethniques.

La Province de la Tshopo est située dans la grande forêt équatoriale, ombrophile, dense et humide. Les températures moyennes annuelles varient très faiblement entre les maxima de 30°C et les minima de 21°C. Son climat intertropical fait d'elle une terre culturale arable étendue.

La Province de la Tshopo offre plusieurs opportunités économiques notamment : ses forêts équatoriales qui regorgent des essences précieuses et rares de bois, ainsi que son écosystème peu exploré mais riche en biodiversité. On y trouve également plusieurs ressources minières non exploitées industriellement.⁶

II. Regard sur le Programme d'actions du Gouvernement de la Province de la Tshopo

L'entrée en fonction du Gouverneur et de son vice –Gouverneur est précédée par certaines formalités d'exigence constitutionnelle. Conformément à l'article 198 alinéa 2 de la constitution, le Gouverneur Jean Ilongo Tokole et son Vice-gouverneur Léon-Déhon Basango Makedjo ont été investis par l'Ordonnance présidentielle n°16/046 du 15 Avril 2016, et ont présenté leur programme en vue de recevoir le quitus de l'Assemblée provinciale.

Il faut noter le terme de programme désigne, en principe, une séquence d'actions limitée dans le temps et, surtout, définie précisément dans ses moyens et ses objectifs opératoires. Inclus dans un programme, l'action est programmatique. Ainsi, le programme étant alors une somme

⁵ CROZIER M et FRIEDBERG E, L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective, Paris, Serial, 1992, disponible sur « mip-ms.cnam.fr /... /com. Univ.collabortif.utils. Lecture » consulté le 16 juin 2017.

⁶ Programme d'actions du Gouvernement de la Province de la Tshopo, Août 2016, pp.1-2.

d'actions planifiées dans un cadre relativement défini, ce qui correspond assez bien au contenu de certains Agendas

L'alinéa 6 de l'article sus-évoqué fait l'obligation au gouverneur de présenter à l'Assemblée provinciale son programme de son Gouvernement. Ainsi, l'approbation du programme du gouvernement Tokole est intervenue le 23 mars 2016 par l'Assemblée provinciale de la Tshopo. Ce programme s'inscrivait dans la politique « révolution de la modernité qui elle-même est la prolongation de cinq chantiers » du Chef de l'Etat, Joseph Kabila Kabange, en Province de la Tshopo.

En scrutant ledit programme, il sied de noter qu'il se résume autour de Onze points :

1. Infrastructures, 2. Agriculture, 3. Energie, 4. Adduction en eau potable et Habitat, 5. Education, 6. Santé, 7. Economie, Finances et Commerce, 8. Institutions, 9. Tourisme, sports, culture et arts, 10. Mines, Hydrocarbures et Carrieres, 11. Justice, droits humains et genre.

Dans son allocution devant les Députés provinciaux réunis en assemblée plénière, le Gouverneur Jean ILONGO Tokole⁷ déclara : « Mon programme est assurément ambitieux. Mais, il est à la hauteur de la grandeur et de la richesse de notre Province. Il nous faut bouger les lignes de notre situation actuelle qui n'est pas du tout reluisante. (...) C'est le moment ou jamais de nous faire confiance afin de réussir le décollage de la nouvelle Province de la Tshopo ». De ce point de vue, quelques constats ont été faits :

- Il est certes vrai que le programme est ambitieux, mais il semble que les experts n'ont pas bien mesuré les contours du contexte socio-politique et économique de l'époque pour les moins fluctuants et surtout comment mobiliser les moyens de sa politique de telle sorte que l'écart ne soit criant entre les promesses contenues dans le programme et la réalité sur le terrain.
- A la question du genre, il apparaît superfétatoire qu'une province comme la Tshopo puisse manquer une femme au gouvernement provincial bien que les partis politiques déposent les listes des candidats ministrables. Le bon sens exige à ce que le décideur tienne compte de cette exigence constitutionnelle. Faut-il rappeler que l'article 14, alinéa 4 de la constitution stipule que la femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales.

Tenir compte des facteurs relevés ci-haut rentre dans la droite ligne de la décentralisation entamée depuis quelques années en RDC. A ce sujet, MUYEJ Mangeze⁸ note que la décentralisation se traduit par le transfert partiel des pouvoirs, des compétences, des responsabilités, des ressources et des charges aux Provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées, mais aussi, par la participation des populations dans le processus de prise de décision sur les problèmes qui les concernent dans la vie au quotidien et/ou concernant leur

⁷ ILONGO Tokole Jean, Note de présentation des axes principaux du programme d'actions, Pacte social. Province de la Tshopo, Lève-toi et marche, Kisangani 23 Mars 2016.

⁸ MUYEJ Mangeze, Progressivité et consensus. Mise en œuvre de la décentralisation et du découpage territorial, MIRAK, Kinshasa, Octobre 2012, p.5

environnement direct et immédiat. La décentralisation se révèle donc comme le levier de la promotion du développement et de la lutte contre la pauvreté.

Contrairement à la forme centralisée, la forme décentralisée offre une démocratisation dans la gestion de la chose publique par les entités concernées en mettant en exergue plusieurs centres de décisions et mécanismes de contrôle. Le pouvoir central prend des décisions qui engagent la vie nationale ; les organes provinciaux en prennent aussi celles qui concernent chacun d'eux conformément aux compétences leur dévolues par la constitution.

Du fonctionnement de l'Exécutif provincial

Pour la matérialisation de son programme d'actions, le Gouvernement provincial est tenu à prendre des mesures afin de booster le développement de la Province de la Tshopo. Ainsi, outre le fonctionnement du cabinet du Gouverneur de province et ceux des Ministres provinciaux, les Conseils des Ministres demeurent le cadre idéal des discussions pour la prise des décisions importantes en vue de la bonne marche de la Province.

Du point de vue du fonctionnement de l'Exécutif provincial, quelques points saillants ci- après méritent d'être mentionnés :

- A ce sujet, il convient de noter que le Gouvernement provincial⁹ a tenu six conseils des Ministres à l'issue desquels une trentaine d'Arrêtés ont été pris, quatre projets d'Edits ont été adoptés pour leur transmission à l'Assemblée provinciale. Aussi, pouvons-nous épinglez les instructions prises, à l'image de celles portant sur la réglementation des activités de chargement et de déchargement des produits taxables, l'encadrement des recettes relevant de la taxe spéciale conventionnelle pour la reconstruction, etc.
- En moyenne, le gouvernement provincial s'est réuni une fois par mois. Cette fréquence est trop faible car, pour une Province nouvellement érigée, les rencontres devraient se faire chaque semaine conformément aux dispositions de l'Arrêté provincial n°01/JIT/0028/CAB/PROGOU/P.TSH/2016 du 30/09/2016, portant organisation et fonctionnement du Gouvernement provincial et modalités pratiques de collaboration entre le Gouverneur de Province et le Vice-gouverneur de Province ainsi que les Ministres provinciaux.
- La démission du Vice-gouverneur de Province illustre également le dysfonctionnement de l'Exécutif provincial. Pour certains observateurs, la démission du Vice-gouverneur est le couronnement du caractère conflictuel qui existait entre les deux animateurs principaux de l'Exécutif provincial de la Tshopo.
- En date du 10 juin 2017, un mois après sa démission, le Vice-gouverneur a voulu regagner son bureau, il fut interdit d'accès par les éléments de la police commis à la sécurité du bâtiment ce qui n'a pas plu au Vice-gouverneur.

⁹ Synthèse des Décisions prises par les conseils des ministres du gouvernement provincial de la Tshopo, Mai 2017.

III. Rôle de l'Assemblée provinciale

Il est généralement dit que le parlement est la branche législative du pouvoir. Dans le modèle de séparation des pouvoirs de John Locke qui rejoint aussi le principe de séparation des pouvoirs de Montesquieu, les pouvoirs législatif et exécutif doivent être indépendants. Le pouvoir législatif prescrit les règles et donne mandat à l'exécutif de les mettre en œuvre, et ce dernier lui est subordonné et lui rend compte.

Ainsi, il ne saurait y avoir des systèmes démocratiques de gouvernement sans transparence ni obligation de rendre compte. La responsabilité première en matière de ces principes incombe directement au parlement. De par sa fonction fondamentale de contrôle, le parlement demande des comptes au gouvernement au nom du peuple afin que la politique et l'action du gouvernement soient aussi efficaces et répondent aux attentes du public. Le contrôle parlementaire est en outre crucial pour endiguer tout excès de la part du gouvernement¹⁰.

Conformément à l'article 197 de la constitution du 18 février 2006:

- l'Assemblée provinciale est l'organe de la province ;
- elle délibère dans les domaines de compétences réservées à la province ;
- elle contrôle le Gouvernement provincial ainsi que les services publics provinciaux et locaux ;
- elle légifère par voie d'édit.

Ainsi, il va sans dire que les compétences ci-haut indiquées corroborent avec le fonctionnement quasi identique du parlement au niveau du pouvoir central. Par conséquent, ces dispositions nous poussent à parler du droit et de la pratique parlementaire.

Le contrôle parlementaire est défini comme : « l'analyse, le suivi et le contrôle du gouvernement et des organismes publics, y compris la mise en œuvre des politiques et de la législation »¹¹. Cette définition se concentre sur l'objectif et la nature des activités de contrôle, plutôt que sur leurs modalités. Elle couvre notamment les travaux des commissions parlementaires et des séances plénières, ainsi que les auditions tenues pendant la phase parlementaire des projets de loi et au cheminement du processus conduisant, par exemple, à l'adoption du budget.

III.1. Du contrôle parlementaire.

Nous appuyant sur la définition de Hironori Yamamoto, les fonctions essentielles du contrôle parlementaire peuvent être décrites comme suit :

-détecter et prévenir les abus, les comportements arbitraires ou les conduites illégales et inconstitutionnelles du gouvernement et des organismes publics.

La protection des droits et libertés des citoyens est au centre de cette fonction ;

¹⁰ HIRONORI Yamamoto, *Les outils du contrôle parlementaire*, PCL Presses centrales SA, Renens, Suisse, 2007, p.7

¹¹HIRONORI Yamamoto, *Op. Cit.*

-exiger du gouvernement qu'il rende des comptes sur la manière dont l'argent des contribuables est utilisé. Grâce au contrôle parlementaire, on détecte le gaspillage au sein des rouages de l'administration et des organismes publics.

On peut donc améliorer la gestion et l'efficacité des activités ;

-faire en sorte que les politiques annoncées par le gouvernement, et validées par le parlement, soient efficacement mises en œuvre.

Ainsi, le rôle de contrôle parlementaire peut être joué par toutes les commissions d'une assemblée, qu'elles soient permanentes ou temporaires. La plénière de l'Assemblée le peut aussi¹².

La fonction parlementaire met aussi en exergue le jeu des considérations de pouvoir et des relations. La fonction de contrôle qu'exerce l'Institution parlement est indispensable et doit être le leitmotiv de cette dernière.

Le contrôle parlementaire s'étend en principe à tous les domaines conformément aux dispositions constitutionnelles qui règlementent les matières de la compétence exclusives aux provinces, de la compétence concurrente du pouvoir central et des provinces articles 202, 203 et 204.

Notons que ces moyens se font sur base du principe selon lequel : « c'est le pouvoir qui peut et doit arrêter le pouvoir. ¹³» Ainsi, le parlement provincial de la Tshopo a usé de tous les moyens de contrôle conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Pour exercer son contrôle sur l'exécutif, les entreprises publiques, les établissements et services publics provinciaux et locaux, l'Assemblée provinciale de la Tshopo a disposé de mécanismes d'information ou de sanction des contrôles.

Parallèlement aux faits ayant marqué l'Exécutif provincial dirigé par le Gouverneur Ilongo Tokole, les récits et faits ci- après méritent d'être mentionnés au niveau du pouvoir exécutif :

Pour la session de septembre 2016.

- Une question orale avec débats adressée par l'Honorable Patrick Mokonda au Directeur Général de la Régie Provinciale des Recettes de la Tshopo¹⁴ ;
- Une question écrite adressée au Gouverneur de province par l'Honorable Jean Michel Bondekwe ;
- une question d'actualité initiée par l'Honorable Lomalisa adressée au Ministre Provincial en charge de l'Intérieur, etc.

Ce sont là les moyens de contrôle du parlement à l'endroit de l'Exécutif provincial de la Province de la Tshopo.

La session de Mars 2017

- Cette session a été plus mouvementée à la suite de la motion de défiance initiée par les Honorables Gaspard Bosenge, Soleil Mosindo, Nendolo Molisa, Gabriel Bambembe et

¹² NIANE Ibrahim et al, La consolidation du cadre démocratique en République démocratique du Congo, DFID, Kinshasa, 2012, p.189.

¹³ Idem

¹⁴ Discours d'ouverture de la Session de mars 2017 de l'Honorable Joël Bafandu Yaweli, Président de l'Assemblée provinciale de la Tshopo.

Lomalisa contre le Gouverneur de Province de la Tshopo, en la personne de Jean Ilongo Tokole, en mai 2017¹⁵.

Les auteurs de ladite motion ont reproché les griefs ci-après :

- détournements de deniers publics ;
- mauvaise gestion de charroi automobile de la Province de la Tshopo ;
- emprunts effectués auprès des Banques locales en violation des textes légaux ;
- prolifération des comptes bancaires au nom de la province;
- surendettement de l'exécutif provincial auprès de tiers ;
- non promulgation des Edits votés, non application des recommandations de l'Assemblée provinciale et l'absence de reddition de comptes ;
- la promulgation d'une nouvelle nomenclature en violation des textes légaux ;
- incapacité de réhabiliter les routes de la voirie urbaine et les routes des dessertes agricoles en province de la Tshopo.

Cette motion a déclenché diverses pressions venant tant de la province que de la capitale, afin que la procédure sur la motion initiée ne soit pas entamée ou qu'elle n'arrive pas en son terme, c'est-à-dire jusqu'au vote au cas où celle-ci est entamée. Il s'en est suivi alors une passe d'armes entre les pros et les antis gouverneurs.

A cet effet, les cinq Députés provinciaux signataires de ladite motion ont subi d'intenses pressions y compris les membres du bureau de l'Assemblée provinciale. Ainsi, en date du 02 mai 2017, une frange de la société civile a remis un mémorandum au bureau de l'Assemblée provinciale afin de demander le départ de Monsieur le Gouverneur de Province. Le jour suivant, soit le 03 mai 2017, une autre frange de la société a procédé de la même manière, mais avec comme pour objet, le soutien pour le maintien du Gouverneur de province.

En date du 09 mai 2017, un message officiel venant de Ministère de l'Intérieur a demandé à tous les membres du Bureau de l'Assemblée provinciale de rejoindre la Capitale le 11 mai 2017 en vue de participer à un atelier sur le fonctionnement des Assemblées provinciales de la RDC. Il sied de signaler que la date du 11 mai 2017 a coïncidé avec le jour même où le Gouverneur devrait répondre à l'invitation de l'Assemblée provinciale afin de présenter ses moyens de défenses à la motion de défiance lui adressée. Aussi, le même jour, les éléments de la police ont encerclé le bâtiment administratif de l'Assemblée provinciale afin d'empêcher la tenue de la plénière en rapport avec la motion de défiance, car le Président du parlement provincial tenait diriger cette plénière avant son voyage le jour même pour Kinshasa.

¹⁵ Motion de défiance contre Monsieur le Gouverneur de la Province de la Tshopo, déposée le 06 mai 2017 au secrétariat administratif du parlement provincial. Et, le bureau de l'Assemblée provinciale l'a transmise le mardi 07 mai 2017 au Gouverneur et ce dernier devrait se présenter à l'hémicycle dans 48 heures dès la réception de la présente à la séance plénière prévue à cette fin.

Au regard des faits présentés ci-haut, il sied de signaler la manière dont la session de mars 2017 s'est clôturée. En date du 28 juin 2017, l'Honorable Président de l'Assemblée Provinciale a animé une conférence de presse à l'attention de forces vives de la Province de la Tshopo.

Dans son adresse aux forces vives, il a évoqué les raisons du dysfonctionnement de l'organe délibérant suite à la motion de défiance contre le Gouverneur qui a occasionné la paralysie et la non tenue des plénières.

Le 29 juin 2017, dans son mot de clôture de la session, le Président de l'Assemblée provinciale de la Tshopo est revenu sur les faits ayant émaillé la session. Il y a lieu de retenir que la session s'est clôturée sur une note négative ; même les aspects protocolaires n'ont pas été respectés suite à l'absence de membres du Gouvernement provincial et des députés ayant retiré la confiance à leur Président dans la salle de plénière.

V. La part de la population.

La situation sociopolitique que vit la Province de la Tshopo ne peut qu'attirer l'attention de sa population qui a certainement une part de responsabilité dans la situation qui est la sienne faute d'un lobbying parlementaire.

Les citoyens, en leurs qualités d'électeurs et électrices, sont capables d'exercer beaucoup d'influences. KAPANGA Mutombo¹⁶ écrit : « *Malgré un tel pouvoir, un grand nombre de citoyens hésitent à faire du lobbying parlementaire, surtout s'ils n'en ont jamais fait l'expérience. Il est bienséant de se départir des craintes qui nous habitent, pense-t-il. Parmi celles-ci, on peut mentionner le fait que nous croyons que les politiciens sont mieux renseignés et que :*

-nous ne pouvons pas nous exprimer ou que nous allons manquer d'arguments devant eux ;

-ils nous poseraient des questions auxquelles nous aurons du mal à répondre ;

-nous sommes incapables, par nos propres moyens, de provoquer les changements voulus.

C'est l'oubli qui nous amène à de telles craintes : les législateurs ont bénéficié de nos suffrages pour nous représenter, et non se représenter eux-mêmes.

Ceux qui votent les lois (édits pour les députés provinciaux) ne le font pas pour eux-mêmes, mais pour ceux qui les ont mandatés à l'hémicycle. Donc, ils ne doivent pas faire fi de la volonté des citoyens et des problèmes qui les préoccupent. Ils doivent être à l'écoute du peuple ». Conclue-t-il.

S'appuyant sur la pensée de James S. FISHKIN, KAPANGA Mutombo¹⁷ note que : « les législateurs sont vraiment représentatifs dans la mesure où les électeurs leur prêtent attention. Sans cela, ils évoluent dans leur propre chambre sonore ? ». Et comme le dit Barack OBAMA : « Les gens devraient être impliqués dans les décisions qui ont un impact sur leur vie, sur celle de leurs enfants et sur celle des générations futures ».

¹⁶ KAPANGA Mutombo F, Comment faire le lobbying parlementaire. Guide de la participation citoyenne à l'élaboration des lois, éd. CIEDOS, Kinshasa, 2012, pp.4 -5.

¹⁷ KAPANGA Mutombo F, op.cit ; p.5.

Il sied de reconnaître que les populations de la Province de la Tshopo n'ont pas accompagné leurs élus durant cette première législature. A titre d'exemple, même dans la ville de Kisangani, où la population sensée être bien informée, outre la participation à certaines plénières ouvertes au public et retransmises par voies des ondes, n'est arrivée à inviter ses représentants pour une confrontation afin de s'imprégner davantage sur ce qui se passe à l'hémicycle. Car, pour cette législature, il eût des élus qui n'ont pas fait la restitution dans leurs bases respectives voire certains élus de la ville de Kisangani.

Si les populations n'agissent plus directement, néanmoins elles savent sanctionner leurs représentants au moment du vote. Les élections de 2011 pour la députation nationale en est une preuve éloquente où sur cinq élus à 2006 aucun n'a bénéficié de satisfecit de la part de la population de Kisangani.

Toutefois, nous ne pouvons passer sous silence le rôle de certaines Organisations Non Gouvernementales de Développement (ONGD) et Organisations de la Société Civile (OSC) qui ne cessent de rappeler aux élus leurs missions et surtout celle consistant à faire de la restitution à la base lors des vacances parlementaires. Car, à l'instar des ONGD, tout citoyen mû par le souci de voir le décollage de sa province en particulier, et de sa nation en général, a tout intérêt d'interpeller son élu afin de lui faire part de ses inquiétudes en rapport avec l'intérêt communautaire.

A ce sujet, huit ONG de défense des droits de l'homme ont dénoncé et condamné le 6 juin 2017 à Kisangani, des violations des droits de l'homme commises en marge du débat sur la motion de défiance contre le Gouverneur de la Tshopo Jean Ilongo Tokole.

Selon le Président du Groupe Lufalanga¹⁸ pour la justice et la paix et porte parole de ces huit ONG, les faits ci- après ont été enregistrés : atteinte à la liberté de presse, arrestations arbitraires des jeunes du mouvement citoyen LUCHA et atteinte à des manifestations pacifiques. Dans la même lancée, il a dénoncé également les barricades érigées par les policiers dans le périmètre de l'Assemblée provinciale les 11 et 31 mai 2017 empêchant ainsi toute circulation des personnes et de leurs biens.

Dans le même registre, il faut noter aussi les actions de la jeunesse de la Province de la Tshopo qui ont réclamé la démission du Gouverneur de la Tshopo et ont demandé ainsi aux Députés provinciaux de voter une motion de défiance contre le Gouverneur de Province conformément au règlement intérieur du parlement provincial de la Tshopo. En répondant aux questions de la presse, l'un des ténors de ce mouvement des jeunes déclara¹⁹ : « les jeunes ont marre avec la mégestion de la part du Gouverneur Ilongo Tokole. »

A travers cette déclaration, il y a lieu de considérer une sorte de participation citoyenne en rapport avec la gestion de la chose publique au niveau de la Province de la Tshopo. Car, au terme de cette déclaration, les huit ONG de droits de l'homme ont invité les autorités nationales et provinciales à mettre fin à la crise qui secoue le parlement provincial et l'exécutif provincial.

¹⁸ Il s'agit de Jean Baptiste BOSONGO, extrait de la déclaration lue à la Radio Okapi/Kisangani en date du 6 juin 2017 à 17h12 (Heure de Kisangani).

¹⁹ Il s'agit de la déclaration du Jeune Avocat Me François ALAUWA in Journal Grande Orientale Infos, n°18 du 15 au 30 Mai 2017, pp.6-7.

Cette action des jeunes et des ONGD de la Province de la Tshopo tend à se muer au mouvement social. En effet, « ce qui caractérise principalement le mouvement social, c'est qu'il est essentiellement revendicateur : il cherche à faire reconnaître et à faire triompher des idées, des intérêts, des valeurs, etc.²⁰. »

Il sied de retenir que cette motion n'a pas abouti car la procédure entamée n'est pas arrivée au bout suite à des interférences sociopolitiques invitant le bureau de l'organe délibérant de dialoguer avec l'Exécutif provincial par le fait que l'examen de cette motion de défiance contre le Gouverneur Jean Ilongo Tokole a pris une allure très inquiétante voire sécuritaire en Province de la Tshopo.

Cette situation illustre bien le paradoxe autour du contrôle et de la transparence dans la gestion des affaires publiques dans la Province de la Tshopo en particulier et en RDC en général.

VI. Défis de la gouvernance

Akele Adau²¹ écrit que la gouvernance congolaise est, particulièrement sensible aux influences étrangères qu'aux attentes des populations nationales. Elle comporte une dimension « externe » fort agissante, qui se constitue en « gouvernances périphériques » dont l'influence politique est à la mesure de ses contributions financières au budget de l'Etat en termes d'aides, de dons ou de prêts ou en termes d'interventions diverses sous forme de projets, de programmes, etc.

Adolphe Muzito²² démontre que gouvernance politique de l'Etat congolais, depuis l'accession de pays à l'indépendance, est confrontée à une impérieuse exigence de sa construction. La gouvernance économique souffre de la carence ou de l'absence de l'Etat développeur. D'où, la nécessité de la création d'une commission ad hoc chargée d'écrire la charte nationale de l'économie pour servir de cadre et de garde-fou à son marché et à ses démarches économiques dans un esprit volontariste, nationaliste et patriotique.

Ainsi, le contrôle et la transparence font des exigences délicates pour toute gestion qui se veut saine. S'il est de contrôle de gestion dépourvu des mécanismes garantissant la transparence ou, à l'inverse, s'il est des mécanismes de transparence sans ceux de contrôle, l'organisation est d'office privée d'un instrument pour sa bonne gouvernance, entendue ici la bonne gestion.

Il n'est pas donc possible d'espérer apporter la bonne gouvernance si, délibérément, le contrôle et la transparence sont écartés des activités quotidiennes du gestionnaire politique, administratif, économique notamment.

²⁰ ROCHER G, Introduction à la sociologie générale, t3 le changement social, HMH, 1968, p.146

²¹ AKELE ADAU P, « Défis de la gouvernance et de la démocratie en RDC » in Congo-Afrique, n°439, novembre 2009, pp.700-704.

²² MUZITO Adolphe, « La gouvernance de l'Etat congolais : état des lieux et perspectives » in Congo-Afrique, n°447, Septembre 2010, pp.569-577.

La sanction des acteurs politiques agissant aux antipodes des intérêts de sa population rimerait avec la socialisation politique que Philippe BRAUD²³ considère comme le processus d'inculcation des normes et valeurs qui organisent les perceptions par les agents de référence. Les mécanismes de contrôle et de transparence dans la gestion d'autant plus que les valeurs de la bonne gestion, qui suppose la transparence, non seulement des mesures importantes qui devraient être entreprises, mais aussi et surtout des aspects financiers. La bonne gouvernance suppose donc la responsabilité des gouvernants à l'endroit du peuple.

Ici nous porteront notre regard sur un seul indicateur de la gouvernance ; « la gestion financière ». La Régie Provinciale des Recettes de la Tshopo, RPRT en sigle, a vu le jour par la volonté politique des autorités animatrices de la Tshopo en vue de doter celle-ci des moyens financiers pour le décollage de la province. Il a été noté que la gestion cette portefeuille provincial est décriée par le parlement provincial voire par ses propres agents suite aux retards de paiement du son personnel, détournements des recettes, etc. un an après sa création.

La RPRT conçue en tant que pourvoyeuse des fonds en vue de booster le développement de la Province de la Tshopo, est devenue quasiment une des sources alimentaires des gouvernants provinciaux voire des « protecteurs » des dirigeants au niveau national.

Dans la question écrite de l'Honorable Lomalisa Moonde adressée à Monsieur le Directeur Général de cette régie financière, en date du 10 février 2017, les griefs ci- après ont été retenus :

- nominations clientélistes des Agents et Cadres ;
- incurie et insouciance des gestionnaires de la RPRT ;
- contrôles de façade des gestionnaires, etc.

Le système de sanction est l'un des indices fondamentaux de la bonne gouvernance d'un Etat démocratique. L'existence d'un tel système vise donc à la fois à contrôler le Gouvernement afin de réduire les tentatives de détournement et assurer l'observance des règles de gestion.

Par contre, un bon gestionnaire doit être sanctionné positivement voire mériter un plébiscite de la part de sa population. Au regard des faits, le plébiscite en faveur des dirigeants semble s'éloigner dans la Province de la Tshopo au vu de cette première expérience.

VIII. Que faire ?

La mise en place d'un cadre légal et accessible à tous, encourager une gestion gouvernementale « politiquement correcte » (bonne gouvernance), promouvoir le contrôle du pouvoir par les populations appelées à devenir citoyens, ont été des solutions proposées par l'ensemble des bailleurs de fonds, pour nombre de cas.

²³ BRAUD Ph, Sociologie politique, 11^e éd, LGDJ, p.752

L'appui aux actions « à la base » en vue de faire émerger l'entrepreneuriat, car le pouvoir public se désintéresse tacitement de la prise en charge des soins de santé et d'une éducation de qualité, etc. Ainsi, cet entrepreneuriat pourrait suppléer tant soi peu à certaines tâches reconnues à l'Etat et penser l'avenir d'une société.

Cette réalité peut renvoyer à l'idée d'un Etat en faillite qui, selon Nikolas G.EMMANUE estime que les termes effondrement d'Etat, faillite d'Etat, Etat fragile et extrême faiblesse d'Etat sont ici employés de manière interchangeable pour désigner des Etats dépourvus de la capacité ou de la volonté d'assurer les principales fonctions de l'Etat contemporain, notamment garantir la sécurité des populations sur leur territoire. Fondamentalement, ces Etats ne sont pas en mesure de contrôler les activités des acteurs privés autonomes sur leurs territoires. (...) On peut néanmoins identifier plusieurs caractéristiques d'un Etat failli. Ces situations sont souvent distinguées dans la littérature par cinq aspects essentiels :

- a. une absence de contrôle du territoire à l'intérieur de ses frontières ;
- b. de faibles niveaux de légitimité de l'état et des dirigeants ;
- c. de faibles niveaux de cohésion sociale ;
- d. des institutions publiques précaires et inefficaces ;
- e. des capacités limitées en vue de réaliser des recettes fiscales et de promouvoir la croissance²⁴.

Le décryptage ci-haut en rapport avec les Etats qui ont failli quant à la réalisation de leurs missions régaliennes ne semblent être loin de la RDC voire de la Province de la Tshopo, surtout le cinquième point ; où les services spécialisés pour la mobilisation des recettes ne sont pas à même pour l'instant de remplir convenablement leurs tâches, tel est le cas de la Régie Provinciale des Recettes de la Tshopo.

Quasiment dans la même lancée, nous voulons évoquer la question de consommation des produits de la recherche comme l'un des facteurs pouvant influencer davantage sur la participation politique de l'individu par une action directe : l'accès aux informations permet à l'individu d'exercer plus consciemment et plus librement ses droits civiques, adhérer volontairement à un groupement politique, d'en choisir les leaders, etc. Aussi, il va sans dire que l'analphabetisation est l'instrument efficace qui facilite le passage de la passivité à la participation et contribué à l'éclosion d'une société démocratique.

Ainsi, il s'observe l'écart criant entre la consommation des produits de recherches tant par le public que par les décideurs politiques en Province de la Tshopo voire en RDC. Ces derniers estiment parfois que les publications surtout à caractère sociopolitique ont tendance à mettre à nue la mégestion des acteurs politiques au pouvoir. Or, dans d'autres lieux, les publications scientifiques constituent des sources d'information pour la rectification et l'envol du pays. A cet effet, les décideurs y mettent des budgets conséquents dans le secteur de la recherche et cela dans tous les domaines de la vie nationale.

La mutation observée dans les relations entre les générations met au centre du débat l'émergence de la question de responsabilité intergénérationnelle et à la réciprocité entre les générations. Des discours ont été développés sur le conflit des générations entre une classe d'âge de politiques

²⁴ Nikolas G. EMMANUE, L'auto-assistance et les états faillis africains. Le rôle fondamental des puissances hégémoniques sous -régionales, in ASPJ Afrique et Francophonie, vol 3, n°2, 2^{ème} trimestre 2012, pp. 76 -96.

privilégiés face à des jeunes désœuvrés avec avenir qui s'obscurci seconde par seconde suite à la crise d'homme qui fait tanguer la Province de la Tshopo.

NDESHYO, NTUMBA LUABA et DHEDONGA écrivaient : pour l'Afrique aujourd'hui, « l'avenir semble sans l'avenir ». « Son futur est une énigme ». Si toutes choses restaient égales par ailleurs, ce sont des perspectives sombres, apocalyptiques qui se dessinent à l'horizon. En tout état de cause, si les tendances actuelles ne sont pas inversées, seuls huit à neuf pays sur cinquante que compte actuellement l'Afrique, pourraient survivre à la dérive « du continent convoité ». [...] La responsabilité du naufrage africain, incombe aux africains et à la société internationale. Sans conteste, l'une des raisons de cette extrême pauvreté réside dans l'inertie des Etats de l'Afrique, dans les difficultés endogènes de toutes sortes, dues en grande partie à la situation post – coloniale, pour ne pas dire à la crise de croissance. L'autre explication est relative aux causes exogènes, la domination conceptuelle et structurelle de l'Afrique contemporaine²⁵.

Si l'avenir devient radieux ou meilleur pour les seuls gouvernants et leur suite, cela soulève la question d'injustice sociale pour ne pas dire de « sentiment d'injustice ».

A ce sujet, Axel HONNETH pense que le « sentiment d'injustice » vise à signaler que la morale sociale des groupes opprimés ne comporte pas de représentations abstraites d'un ordre moral général, ni de projections d'une société parfaite, mais une sensibilité exacerbée aux atteintes contre moralité intérieure » déposée dans l'ensemble des critères dont découlent de telles condamnations ne représente en quelque sorte que le négatif d'un ordre moral institutionnalisé, son potentiel productif consiste à signaler avec la force de l'expérience vécue les possibilités de justice écartées par la morale hégémonique²⁶.

La Province de la Tshopo a hérité la situation sociale de la population de la Province Orientale dont elle est issue. Ainsi, en se basant sur certains faits tels que présentés dans le rapport d'une enquête publiée par le PNUD en mars 2009²⁷, il ressort que la Province Orientale figure parmi les provinces les plus pauvres de la RDC. Ainsi, la majorité des ménages vit dans la pauvreté. Cette province tire essentiellement ses revenus de l'agriculture. Les conditions de vie sont très précaires. La plupart des ménages n'ont accès ni à l'eau potable, ni à l'électricité ni aux services de voirie. L'accès aux services d'éducation est limité, la barrière étant surtout financière. Quant aux services de santé, la barrière est à la fois géographique et financière. En effet, l'offre de services de santé est très insuffisante. La malnutrition et la mortalité infantile sont relativement élevées.

Enfin, l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail et dans le domaine de l'éducation est loin d'être acquise, pourtant nécessaire pour combattre la pauvreté.

De ce cliché, découle l'incidence de la pauvreté en la comparant avec les autres provinces, la Province Orientale a une incidence de la pauvreté de 75,5%. La Province Orientale, représente elle-même 12,1% de la population nationale. Elle abrite 12,6% des pauvres de la RDC. Enfin, 80% des pauvres de cette province vivent en milieu rural. Les enquêtes du PNUD montrent que la pauvreté est importante dans toutes les catégories de ménages. Elle atteint toutefois 93,2%

²⁵ NDEYSHO Rurihose, NTUMBA Luaba et DHEDONGA Dhebachele, l'antidérive de l'Afrique en désarroi, PUZ, Kinshasa, 1985, p.27

²⁶ HONNETH A, La société du mépris. Vers une nouvelle théorie critique, éd. La découverte, Paris, 2006, pp.208-209.

²⁷ PNUD, Pauvreté et conditions de vie des ménages, province orientale, profil résumé, PNUD, mars 2009.

chez les ménages dont le chef travaille dans les entreprises publiques, 89% chez les ménages du secteur privé formel. Elle est légèrement moindre chez les ménages publics (78,2%) et s'élève à 75,6% auprès des ménages informels non agricoles.

La situation décrite ci-haut ne peut guère augurer un avenir meilleur à la population de la Province de la Tshopo où les décideurs et autres acteurs politiques tant du niveau national que provincial ont contribué énormément à sa décroissance. La situation générale du pays reflète quasiment le cliché de la Province de la Tshopo, telle décrite par l'enquête du PNUD.

Mutinga Mutuishayi²⁸ de rajouter « *Au rendez-vous de 2010, c'est une République Démocratique du Congo complètement anémiée et comateuse qui célèbre le demi-siècle de son existence, en dépit de la solennité que, tout à fait logiquement, le gouvernement a voulu bien conférer à l'événement. A cette occasion, les congolais sont invités à interroger l'éphémère histoire de leur pays à travers trois questionnements, à savoir d'où viennent-ils, où en sont-ils et où vont-ils ? Une préoccupation légitime bien que les réponses soient pratiquement connues d'avance. Sans devoir recourir aux maisons spécialisées en sondages d'opinions, 90% de congolais répondraient facilement qu'avant l'indépendance, les congolais mangeaient à leur faim. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Et qu'advient-il demain ? Voilà la grande question.* »

De ce constat général, il y a lieu de se poser la question, si la situation que vit la Province de la Tshopo est un problème d'inadaptation des différents programmes tant du gouvernement central que provincial ou s'il faut plutôt chercher les causes ailleurs ?

Certainement, la réponse à la question de l'essor de la Province de la Tshopo n'est pas facile compte tenu de la complexité du processus de développement.

Le développement de la Province de la Tshopo est à placer dans le contexte global de la RDC caractérisé par la chute abyssale de son système éducatif, les problèmes d'intelligence et de créativité, la recherche scientifique, le négativisme, la corruption, la gestion des ressources naturelles, la démographie galopante, la responsabilisation et la conscientisation des congolais, la fuite des cerveaux, etc.

En somme, la Province de la Tshopo souffre d'une crise de leadership. Cette Province s'engloutit non seulement à cause de mauvaise gestion et de la gouvernance de ses intellectuels, mais aussi à cause des actions parfois non réfléchies de la part de ces derniers.

De l'acteur microcosme à celui du niveau macrocosmique, les acteurs politiques de la Tshopo sont plus intéressés à la course effrénée au pouvoir, car le considérant comme le nouvel eldorado congolais. Or le défis à relever reste encore immense.

Pour ceux qui ont eu la chance d'émerger politiquement, certains n'hésitent pas de travailler en connivence avec les politiciens qui ont mis la Province de la Tshopo à genou, jadis District, préférant se faire passer en donneurs de leçons alors qu'ils n'ont pas su mettre en application les leçons dont ils prétendent détenir le monopole quand ils étaient au pouvoir. Toutefois, ceux qui font exception à la règle sont à compter au bout des doigts.

²⁸ MUTINGA Mutuishayi, op cit, p.17.

La distanciation par rapport à sa base politique n'est toujours pas vécue de façon totalement satisfaisante, surtout par la population, car cela provoque parfois les sentiments tant de culpabilité, d'ambivalence voire d'isolement.

La recherche d'un nouveau type de relations sociales et affectives devient primordiale, écrit O'DEYE Michèle²⁹. Cette recherche d'intégration sociopolitique pousse certains politiciens à ignorer leurs bases ou leurs sources du pouvoir.

Nombre d'acteurs politiques de la Province de la Tshopo surtout ceux qui ont eu à gérer, semblent jeter aux oubliettes leurs origines sociopolitiques. En clair, l'ascension sociale qui accompagne les acteurs politiques ne leur donne certes pas le droit d'agir conformément à leur gré, mais ils doivent contribuer à la transformation de leurs milieux, source de leur pouvoir, à travers leurs diverses fonctions occupées (parlementaires, ministres provinciaux, etc.). Curieux de recevoir des informations selon lesquelles, certains élus depuis leur élection n'ont jamais retourné à leurs bases électorales soit pour rendre compte soit pour recueillir les desideratas de celles-ci, d'autres, quand bien même étant élus de la ville de Kisangani n'ont pas hésité de changer de résidences en considérant de ce fait, les anciennes comme étant une banlieue. Si nous pouvons illustrer de manière économique cette réalité, on parlerait le siège social du siège d'exploitation.

Nous pensons que la recherche d'un cadre réel de concertation serait la solution afin d'échanger à l'africaine, de ce qu'on qualifie de palabre en vue de poser de nouvelles bases pour le décollage de la Province de la Tshopo.

CONCLUSION

Cette étude se proposait la réflexion sur le devenir de la Province de la Tshopo au regard des signaux ou faits de sa gestion par les politiques une année après sa naissance. Elle a procédé par le regard critique sur l'exercice du pouvoir politique ou sur l'agir politique des acteurs politiques de la Province de la Tshopo après un an du démembrement de la grande Province Orientale. Son intérêt pratique était d'interpeller davantage les acteurs politiques qu'ils ont une grande part de responsabilité pour booster le développement de la province partant de leurs diverses fonctions occupées.

L'étude montre que l'Assemblée provinciale de la Tshopo en tant qu'instance représentant les populations de cette province, elle était appelée à veiller à ce que l'application du programme gouvernement provincial devait refléter les besoins sociaux de base des populations. Tel n'a pas été le cas. La démocratie du parti et les mots d'ordre des autorités morales, des alliances ont eu de l'ascendant sur l'intérêt du peuple. Et les parlementaires qui ne pouvaient démissionner ont dû accepter ce climat de travail, tout en hypothéquant le bon vouloir d'un peuple qui vit sous le paradoxe richesse-pauvreté.

En rapport avec les interférences du pouvoir central, il y a lieu d'évoquer les interventions intempestives du pouvoir central dans les domaines réservés aux provinces notamment dans les finances publiques provinciales nuisent au travail parlementaire en province. A ce sujet,

²⁹ O'DEYE M, Les associations en villes africaines. Dakar- Brazzaville, L'harmattan, Paris, 1985, p.105.

OTEMIKONGO Mandefu³⁰ note l'interventionnisme du pouvoir central. Ce dernier a du mal à respecter le principe d'autonomie reconnue formellement aux provinces. Pour cet auteur, un des tous premiers incidents survenus entre les institutions provinciales et le pouvoir central dans le domaine réservé aux provinces, particulièrement dans la gestion de la fonction publique et les finances publiques provinciales.

Le gouvernement provincial a été loin des aspirations et des attentes des populations de la Tshopo. Tous ceux qui figuraient dans son programme ont été énumératifs c'est-à-dire une réalité chimérique aux yeux de la population de la Province de la Tshopo ; hormis les actions de saupoudrage, tels asphaltage de trois kilomètres et le placement de quelques panneaux solaires pour l'éclairage public dans ville de Kisangani.

Au regard de la première année de la gestion de la Province de la Tshopo, nous estimons qu'en général, l'Assemblée provinciale et le Gouvernement provincial ont rempli leurs missions avec moult difficultés. Toutefois, la prestation individuelle de ces derniers, mériteraient d'être évoquée dans une autre étude. Tel le cas des membres du gouvernement provincial.

Somme toute, nous pensons que la Province de la Tshopo est encore loin au regard de cette première année de sa gestion de connaître son décollage. De la désignation des Gouverneurs, de la nomination des membres du gouvernement provincial et autres mandataires provinciaux, etc.

Bibliographie

AKELE ADAU P, « Défis de la gouvernance et de la démocratie en RDC » in Congo-Afrique, n°439, novembre 2009.

BRAUD Ph, Sociologie politique, 11^e éd, LGDJ.

Constitution du 18 février 2006

CROZIER M et FRIEDBERG E, L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective, Paris, Serial, 1992, disponible sur « mip-ms.cnam.fr /... /com. Univ.collabortif.utilis. Lecture » consulté le 16 juin 2017.

EMMANUE Nikolas G., L'auto-assistance et les états faillis africains. Le rôle fondamental des puissances hégémoniques sous -régionales, in ASPJ Afrique et Francophonie, vol 3, n°2, 2^{ème} trimestre 2012.

HIRONORI Yamamoto, Les outils du contrôle parlementaire, PCL Presses centrales SA, Renens, Suisse, 2007.

³⁰ OTEMIKONGO Mandefu Yahisule J, "Libre administration des provinces et des entités territoriales décentralisées en République Démocratique du Congo : entre gouvernance démocratique et souverainisme local » dans Revue de l'IRSA n°14, août 2009, pp.35-37.

- HONNETH A, La société du mépris. Vers une nouvelle théorie critique, éd. La découverte, Paris, 2006.
- ILONGO Tokole Jean, Note de présentation des axes principaux du programme d'actions, Pacte social. Province de la Tshopo, Lève –toi et marche, Kisangani 23 Mars 2016.
- KAPANGA Mutombo F, Comment faire le lobbying parlementaire. Guide de la participation citoyenne à l'élaboration des lois, éd. CIEDOS, Kinshasa, 2012.
- MUYEJ Mangeze, Progressivité et consensus. Mise en œuvre de la décentralisation et du découpage territorial, MIRAK, Kinshasa, Octobre 2012.
- MUTINGA Mutuishayi M, RD Congo la République des inconscients (...), éd. Le potentiel, Kinshasa, 2010.
- MUZITO Adolphe, « La gouvernance de l'Etat congolais : état des lieux et perspectives » in Congo-Afrique, n°447, Septembre 2010.
- NDEYSHO Rurihose, NTUMBA Luaba et DHEDONGA Dhebachele, l'antidérive de l'Afrique en désarroi, PUZ, Kinshasa, 1985.
- O'DEYE M, Les associations en villes africaines. Dakar- Brazzaville, L'harmattan, Paris, 1985
- OTEMIKONGO Mandefu Yahisule J, "Libre administration des provinces et des entités territoriales décentralisées en République Démocratique du Congo : entre gouvernance démocratique et souverainisme local » dans Revue de l'IRSA n°14, août 2009
- PNUD, Pauvreté et conditions de vie des ménages, province orientale, profil résumé, PNUD, mars 2009
- Programme d'actions du Gouvernement de la Province de la Tshopo, Août 2016.
- ROCHER G, Introduction à la sociologie générale, t3 le changement social, HMH, 1968.
- VERHAEGEN B, Introduction à l'histoire immédiate. Essai de méthodologie qualitative, Duculot, Gembloux, 1974.